

FICHE PRODUIT REDUIRE MA FISCALITE

La fiscalité Française fait partie des plus confiscatoires d'Europe, juste derrière le Danemark. Impôt sur le revenu, C.S.G., C.R.D.S., T.V.A, Taxe sur les hauts revenus, etc. La majorité des revenus est fiscalisée et/ou taxée, ce qui peut parfois peser sur le budget d'un foyer. Il existe des investissements, qui, sous certaines contreparties, vous permettent d'alléger le montant de votre feuille d'impôt.

LES INVESTISSEMENTS FINANCIERS DEFISCALISANT

Afin d'inciter les épargnants Français à investir dans des secteurs comme les PME ou le cinéma Français, l'Etat a mis en place des mesures permettant de bénéficier de réduction d'impôt. La contrepartie de ce type d'investissement est l'indisponibilité des sommes sur une période allant de 5 à 9 ans selon les solutions.

Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) et Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Les FIP et les FCPI sont communément appelés les fonds de private equity (actions non cotées).

Le principe de ces fonds est d'investir dans des entreprises prometteuses de petites tailles pour les aider dans leur développement. Une fois que ces dernières sont assez solides sur leur marché, le fonds cède les parts et les investisseurs empochent les plus-values ou subissent les moins-values.

Lorsque l'on souscrit à ces derniers, la réduction accordée est, selon la solution choisie, bénéfique à votre impôt sur le revenu ou à votre impôt sur la fortune selon les modalités suivantes :

- Pour l'IR : 18% de réduction d'impôt dans la limite de 2 160€ pour une personne seule ou 4 320€ pour un couple.
- Pour l'ISF : jusqu'à 50% de réduction d'impôt dans la limite de 18 000€ de réduction.

Attention : La réduction d'ISF pour l'investissement dans les PME sera possiblement supprimée à compter du 01/01/2018

Pour bénéficier de ces réductions d'impôt, il faut s'engager à conserver pendant 5 ans minimum ses parts de FIP ou FCPI. Aussi, l'avantage de cette solution est dans la non-imposition des plus-values générées par ces investissements après 5 ans. Elles restent toutefois soumises aux prélèvements sociaux.

Les SOFICA

Les SOciétés de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel (SOFICA) ont été créées par l'Etat pour aider le cinéma Français. En investissant dans des parts de SOFICA, vous investissez dans la production de films et dans des activités liées au cinéma et à l'audiovisuel. En faisant cela, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 48% de votre investissement ! Cette réduction est plafonnée à un investissement de 18 000€ soit 8 640€ d'économie d'impôt. Au terme de l'investissement, 5 ans généralement, l'investisseur récupère la somme investie, avec une plus ou une moins-value.

Nous attirons votre attention sur le fait que la réduction fiscale ne doit pas être la seule motivation concernant ces investissements. De plus, de forts potentiels de gains impliquent aussi de forts potentiels de pertes.

Nous vous invitons à nous contacter pour que l'on définisse ensemble votre profil de risque ainsi que pour la mise en place de la solution d'investissement défiscalisant la plus adaptée à votre situation.